

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/09/2022

Dossier complet le :

04/10/2022

N° d'enregistrement :

2022-6440

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un futur quartier d'habitat dans le secteur du Clouzy (Longeville-sur-Mer, 85)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BATI AMENAGEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Pierre-Gaëtan DELVY

Directeur général

RCS / SIRET

5 | 3 | 2 | 9 | 8 | 2 | 3 | 5 | 2 | 0 | 0 | 0 | 5 | 8

Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. a) (IOTA) Rubrique 2.1.5.0.	Travaux et constructions qui créent une surface de plancher supérieure à 10 000 m ² au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme (surface maximale prévisible : 11 200 m ² - détail en annexe du dossier) Périmètre du projet couvrant (et interceptant) une superficie supérieure à 1ha (3,381 ha) amenant à une Déclaration Loi sur l'eau

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la création d'un quartier d'habitation au Sud du centre-bourg de Longeville-sur-Mer dans un secteur dénommé Le Clouzy (cf. paragraphe 1 de l'annexe jointe).

Malgré une surface de terrain à aménager inférieure à 5 ha (33 810 m²), cette Opération prévoit la création de lots et un lot A (logements collectifs) dont la somme des superficies planchers sera au maximum de 11 200 m².

Ce projet prévoit la création de 62 lots individuels (répartis en 10 maisons groupées et 52 lots libres de constructeur, superficies allant de 275 m² à 559 m²) et un lot A de logements (15) intermédiaires à vocation sociale (en R+1, sur 1 960 m²). Le schéma d'aménagement global s'axe autour d'une vaste coulée verte qui débute dès l'entrée du futur quartier (environ 3 000 m² d'espaces verts) et se poursuit sur les voies de desserte par des noues ou des trottoirs enherbés. Enfin, le projet comporte la mise à disposition de places de stationnement (30) pour les usages quotidiens ou exceptionnels. Chaque lot et logement se verra attribué, dans son parcellaire, une place de stationnement obligatoire. cf. paragraphe 5 de l'annexe jointe

Le site est actuellement occupé par un champ agricole, cultivé ; il correspond à un secteur non bâti, en dent creuse entouré de quartiers d'habitation anciens, placé à proximité des infrastructures communales et de commerces tertiaires.

4.2 Objectifs du projet

Sur cette Commune du littoral Sud vendéen, ce programme d'aménagement d'un quartier d'habitat s'insère dans un secteur résidentiel "fort" du territoire de Longeville-sur-Mer. Le projet a pour objectif de proposer à l'aménagement de nouveaux lots individuels ainsi que de renforcer l'offre de logements collectifs, sociaux, dans un secteur où aucun bien à bâtir n'apparaît comme disponible depuis plusieurs années (cf. paragraphe 15 de l'annexe jointe).

En proposant des lots individuels avec des surfaces de terrain limitées, également des maisons groupées et un lot de logements collectifs pour répondre à la densité urbaine demandée dans l'OAP (cf. paragraphe 7 de l'annexe jointe), cette Opération permettra toutefois d'offrir un cadre de vie rendu agréable aux futurs habitants par la création d'une coulée verte ouvrant ce futur espace urbanisé.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement s'effectueront en une seule phase qui comportera des travaux de piquetage, bornage, viabilisation des lots avec création de voies, stationnements, desserte par les réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité,...).

Le projet comporte l'aménagement de zones de collecte et de rétention des eaux pluviales dans la coulée verte centrale ainsi que des dispositifs sous la chaussée (ouvrage de rétention et infiltration des eaux ; leur dimensionnement sera réalisé après réalisation d'une étude géotechnique et de perméabilité du sol).

Les travaux d'espaces verts (engazonnement, plantations et aménagement de la coulée verte centrale) comprendront également la réalisation de cheminements doux permettant une liaison piétonne entre le chemin du Clouzy et le quartier d'habitation à l'Est.

Lorsque la majorité des logements sera réalisée, les travaux de finition des voies et des espaces verts seront réalisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement comporte la viabilisation de lots à usage d'habitation et de logements où la circulation de véhicules va avoir lieu, mais de manière encadrée de par la réalisation de voie en sens unique et/ou de voie à chaussée partagée, limitée en largeur pour ralentir et sécuriser les déplacements doux.

Les usages seront liés à la vie quotidienne d'un lotissement d'habitation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette opération d'aménagement est soumise à demande d'autorisation au titre de :

- Code de l'urbanisme : Soumission à demande de Permis d'aménager

- Code de l'Environnement, en sus de la procédure de demande d'examen au cas-par-cas : Soumission à la procédure Loi sur l'eau (L.214-1 à L.214-6 du CE) pour la rubrique 2.1.5.0. (R.214-1 du CE) à titre Déclaratif.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre à aménager	33 810 m ²
Surface de plancher prévisible (maximum)	11 200 m ²
Superficie de bassin versant intercepté	33 810 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Chemin du Clouzy
85560 LONGEVILLE-SUR-MER

Coordonnées géographiques¹

Pour les catégories 5° a), 6° a), b),
et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d),
10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

Long. 0 1° 2 9' 4 6 " 383 Lat. 4 6° 2 5' 2 3 " 803

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La Commune de Longeville-sur-Mer est concernée par plusieurs ZNIEFF identifiées sur une partie de son territoire (cf. paragraphe 8.1 de l'annexe jointe).</p> <p>Le projet est placé à environ 540 m au plus proche de l'un de ces sites (ZNIEFF placée au Sud-est du centre-bourg) ; il n'est pas en lien direct avec celle-ci.</p> <p>Pour information complémentaire, le territoire de Longeville est aussi concerné par une SCAP, située à environ 600 m au Sud du projet. (cf. paragraphe 8.2. de l'annexe)</p>
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun APB n'est présent sur le territoire de Longeville-sur-Mer (cf. paragraphe 8.3 de l'annexe jointe). Le plus proche se situe à 6,5 km au Nord-est du projet sur la Commune de La Jonchère et n'a aucun lien direct avec le site du projet.</p>
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe à Longeville-sur-Mer, commune du littoral Sud vendéen où s'applique la Loi Littoral. Il porte sur des parcelles situées en continuité du centre-bourg, sur des terrains en dent creuse.</p>
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Longeville-sur-Mer a l'ensemble de son territoire couvert par le périmètre du Parc Natural Régional du Marais Poitevin. Le projet est donc placé dans le PNR (cf. paragraphe 8.5 de l'annexe jointe).</p>
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun Plan de prévention du bruit, ou tout autre arrêté lié à la réglementation sur le bruit, ne concerne la Commune où se place le projet.</p>
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet se situe à environ 280 m à l'Ouest-Sud-ouest de l'Eglise Notre-Dame de l'Assomption (inscrite depuis 1927 au MH)(cf. paragraphe 15 de l'annexe jointe)</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La Commune de Longeville a deux versants hydrauliques régis par 2 SAGE (Auzance Veronne et Lay). Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site et ses abords.</p> <p>Dans le cadre du projet, le site étudié a fait l'objet d'un diagnostic des zones humides selon la réglementation actuellement applicable (Arrêté du 21 juin 2008 modifié).</p> <p>Aucune zone humide n'a été identifiée dans le périmètre étudié. (cf. paragraphe 9 de l'annexe jointe).</p>

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de Longeville-sur-Mer fait partie d'un vaste territoire couverte par le PPRL du Bassin du Lay (cf. paragraphe 11 de l'annexe jointe) Le projet n'est pas situé dans les zones couvertes par les aléas actuels et 2100. Le PPRL a été approuvé le 30 novembre 2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucunement exploité industriellement, ce site n'est pas recensé dans les bases BASIAS/BASOL (georisques)(cf. paragraphe 11 de l'annexe jointe)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe sur une Commune où est délimitée une Zone de répartition des Eaux : Le Lay (cf. paragraphe 10 de l'annexe jointe). Il est situé dans cette ZRE. Ne comportant pas d'exploitation de la nappe ou d'usage des eaux particulières, le projet n'est pas concerné par la réglementation découlant de la ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de captage d'eau pour l'alimentation en eau potable sur la Commune de Longeville-sur-Mer.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se place pas dans ou à proximité d'un Site Inscrit au titre du Paysage (cf. paragraphe 12 de l'annexe jointe). Il en est distant d'environ 8 km.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En paragraphe 8.4, il est indiqué que la Commune de Longeville comporte 2 sites NATURA 2000 : il s'agit du site du "Marais Poitevin" à la fois classé en ZSC et en ZPS. Le projet se situe à environ 600 au NO de ce site ; aucun habitat ni aucune espèce ayant justifié la désignation de ce site NATURA 2000 n'est présent (et n'est susceptible d'être présent). Le dossier LSE contiendra l'évaluation des incidences sur ce site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se place pas dans ou à proximité d'un Site Classé au titre du Paysage (cf. paragraphe 12 de l'annexe jointe). Il en est distant d'environ 12 km.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation où les prélèvements d'eau dans le sol (nappe) ne sont pas prévus par l'aménageur. En cas de réalisation d'un forage, chaque particulier devra réaliser une déclaration de son ouvrage auprès de la DDTM85 dans les conditions régies par la Loi sur l'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun projet de drainage ne concerne la présente opération immobilière ; il n'est pas prévu de drainer une masse d'eau souterraine. Le parcellaire actuellement n'est pas drainé.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aménagement et la viabilisation du projet de lotissement nécessiteront des terrassements, avec (probablement) des excédents de matériaux que l'entrepreneur générera soit en utilisation à l'intérieur du projet (aménagement des espaces publics, des espaces verts...) soit en prévoyant une évacuation ex-situé vers un lieu approprié (dépôt communal, dépôt interne à l'entrepreneur...).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement des structures, le comblement des tranchées, la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des voiries nécessiteront l'apport de matériaux spécifiques pour assurer la conformité des travaux. Ces matériaux proviendront de carrières d'extraction prévues à cet effet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parcellaire est agricole, cultivé, sans flore et faune particulière : le projet n'est donc pas susceptible de dégrader ou d'atteindre la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur étudié n'a pas de lien direct avec les sites NATURA 2000 présents sur la Commune (cf. paragraphe 8.4 de l'annexe jointe). Aucun écoulement d'eaux pluviales ne se fera vers ces sites NATURA 2000. Le parcellaire ne comporte aucun habitat écologique désigné dans ces sites NATURA 2000. Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site NATURA 2000 du Marais Poitevin.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun habitat ou espèce listés comme prioritaires dans la ZNIEFF ou la SCAP les plus proches n'ont été recensés sur ce site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre regroupe des terres agricoles cultivées. L'aménagement engendrera donc une perte de surface agricole bien que la zone à aménager est inscrite en 1AU constructible.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etant donné la situation du projet, celui-ci n'est pas directement concerné par des risques technologiques. cf. paragraphe 11de l'annexe jointe
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tout autant que d'autres projets réalisés dans le Département de la Vendée, le projet est soumis aux aléas climatiques (Tempêtes, Orages,...) et sismiques (niveau 3). Egalement, la Commune est sous le risque "submersion" de par son trait de côte : le projet est éloigné de celui-ci, placé en zone rétro-littorale où l'aléa submersion marine n'est pas identifié. cf. paragraphe 11de l'annexe jointe
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est raccordé à l'assainissement collectif communal pour les eaux usées. La Stattion d'épuration La Pépière (14 000 EH) reçoit actuellement la moitié de sa capacité nominale permettant au projet un raccordement (après accord de la Mairie). Le ramassage des ordures ménagères s'effectuera dans les mêmes conditions que le reste de la Commune.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	S'agissant de l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, le projet engendrera un trafic routier supplémentaire sur le secteur. Il est prévu un projet de requalification du chemin du Clouzy, où le gabarit de cette rue va être modifié et surtout prévoyant l'aménagement d'une liaison douce qui permettra de desservir les infrastructures sportives et, donc, le futur quartier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le lotissement n'engendrera pas de nuisances sonores sur ce site en dehors des bruits de la vie quotidienne. Aucune industrie ni aucun artisan ne pourra s'installer sur ce site. Les horaires édités par la Commune en matière de bruits seront à respecter comme sur tout le reste du territoire. Le projet n'est pas spécifiquement placé dans un secteur marqué par des nuisances sonores (quartier résidentiel) ; le projet de requalification du chemin du Clouzy permettra de mettre en place une voie douce aujourd'hui absente.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les principales sources d'odeur sont liées aux eaux usées, OM ou encore l'exploitation du site. Le site accueille un lotissement d'habitation. Le projet est raccordé à l'assainissement collectif communal pour les EU : une vérification de l'étanchéité du réseau sera effectuée à la fin des travaux puis pour vérifier le bon raccordement des logements créés. Le ramassage des ordures ménagères s'effectuera dans les mêmes conditions que le reste de la Commune, avec un système collectif ou individuel de collecte, et n'engendreront donc pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant de l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, le projet n'engendrera pas de vibrations particulières sur le secteur (en dehors des périodes des travaux, en 1 seule tranche d'aménagement, où le passage d'engins pourra entraîner des vibrations dans le sol).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	S'agissant de l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation avec un éclairage urbain adapté au site et aux besoins actuels, le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses impactant le site et ses abords (coupures nocturnes, abaissement du niveau d'éclairage...). Il sera recherché le système le plus adapté à la fois pour la sécurité des riverains et pour la faune environnante.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne comportera pas d'industrie ou d'entreprise susceptible de rejeter des polluants dans l'air. La circulation des véhicules sera restreinte aux habitants du lotissement, ou principalement (présence d'une voie créée dans le projet rejoignant le quartier à l'Est). Le projet n'engendrera pas de rejets polluants exceptionnels (pas d'industriel, d'artisan...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	S'agissant de l'aménagement d'un lotissement où les habitations seront raccordées à un réseau de collecte des eaux pluviales collectant les EP vers des systèmes d'infiltration et de rétention (sous structure de chaussée), aucun rejet direct vers le milieu naturel ne va être effectué par le projet. (cf. paragraphe 5 de l'annexe jointe)
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	S'agissant de l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, des effluents usés proviendront des habitations. Un réseau de collecte va être mis en place puis raccorder au réseau communal. Aucun effluent usé ne sera donc évacué dans le milieu naturel sans traitement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	S'agissant de l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation, des déchets ménagers vont être produits. Une collecte des ordures ménagères sera mise en place comme sur le reste de la Commune (intercommunalité).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La Commune de Longeville-sur-Mer fait l'objet d'un SPR (cf. paragraphe 14 de l'annexe jointe) ; de plus, une partie du site étudié est placé dans le périmètre de protection des 500 m autour d'un MH (l'église Notre-Dame de l'Assomption).</p> <p>Des prescriptions dans l'aménagement du projet et pour l'aménagement des lots sont (et seront donc appliquées).</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les terrains sont actuellement occupés par des parcelles cultivées. La construction d'habitation va donc engendrer une modification des activités effectuées sur ce site.</p> <p>Cependant, ce changement n'est pas lié au projet lui-même mais au choix initial du classement de cette zone en 1AU (constructible).</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Sur la Commune de Longeville (pour rappel le site étudié se trouve contigu au centre-bourg, donc en cœur d'un secteur urbanisé), seul un projet d'aménagement de lotissement est en cours de construction sur 0,6 ha au Sud-est (entrée Sud du bourg). Il n'existe pas d'autre projet pouvant avoir des incidences cumulées avec le projet de quartier d'habitation Le Clouzy. cf. paragraphe 15 des annexes complémentaires

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet aura principalement un impact sur le paysage du fait de la modification de la destination des terres, passant d'un usage agricole à un usage d'habitat, bâti. Cette incidence fait l'objet d'un panel d'aménagements prévus pour mieux insérer le futur quartier : espaces verts en entrée avec une coulée verte ouvrant le futur site urbanisé, aménagement de voirie limitée en largeur et longée de massifs paysagers, revêtements perméables dès que cela sera possible (stationnements par exemple), et également mise en oeuvre d'un règlement pour les futurs acquéreurs (en lien également avec le SPR et le périmètre de protection du MH). Le site aménagé fera l'objet d'un egestion des eaux pluviales intégrée c'est à dire limitant les ouvrages de rétention et favorisant l'infiltration des eaux collectées sur les surfaces imperméabilisées. Chaque lot gérera dans sa parcelle ses eaux collectées (toitures...). L'eau pluviale sera au maximum infiltrée sur place.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard :

- 1/ des analyses et des informations apportées dans le cadre de cette demande d'examen au cas-par-cas, démontrant que le site ne contient pas de milieu remarquable, et n'est pas susceptible d'accueillir des espèces remarquables,
- 2/ au vu des mesures prises dans le cadre de ce projet, avec une gestion des eaux pluviales intégrée (gestion à la parcelle, infiltration des eaux) et du fait du dépôt à venir d'un dossier de Déclaration Loi sur l'eau à réaliser dans le cadre de cet aménagement,

le projet ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE page 2	2. PLAN TOPOGRAPHIQUE DE L'ETAT ACTUEL page 3
3. OCCUPATION DES SOLS page 3	4. PHOTOS DE L'ETAT EXISTANT page 4
5. PROGRAMME D'AMENAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION page 5	
6. EXTRAIT CADASTRAL page 10	7. EXTRAIT DU DOCUMENT D'URBANISME page 11
8. MILIEUX NATURELS ET INVENTAIRES page 13	9. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES page 23
10. ZONES DE REPARTITION DES EAUX (ZRE) page 31	11. RISQUES MAJEURS page 31
12. SITES CLASSES ET SITES INSCRITS page 38	13. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES page 39
14. MONUMENTS HISTORIQUES page 40	
15. PROGRAMMES D'AMENAGEMENT EN COURS DANS LE SECTEUR page 42	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à NANTES

le, 21 septembre 2022

Signature

BATI AMENAGEMENT
32 blvd Vincent Gâche - 44200 NANTES
Tél. 02 40 37 61 00
SIRET. 532 982 352 00058